

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DESTINATAIRE

M.LOUISON Thierry
MmeLOUISON Harmonie
2 rue du Geai des Chênes
Appartement A403
33520 BRUGES

PC 033 337 25 0 0008

Demande déposée le 22/04/2025 et complétée le 13/05/2025

Par :	LOUISON Thierry LOUISON Harmonie
Demeurant :	2 rue du geai des chênes Appartement A403 33520 BRUGES
Pour :	Construction d'une maison individuelle avec garage
Destination :	Habitation
Surface de plancher créée :	92.55 m²
Sur un terrain sis à :	12 rue du Semillon Lotissement « Le Bois de Jeanton » 33210 PREIGNAC
Cadastré :	OB 1876
Superficie :	411 m²

PERMIS DE CONSTRUIRE

Accordé au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 53 27 28
Fax : 05 56 53 80 28

mairie@preignac.fr

Vu la consultation du Syndicat de l'Entre deux Mers pour la gestion des déchets en date du 30/04/2025,

Vu l'avis du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde - Service Raccordements - en date du 07/05/2025,

Vu l'avis du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Barsac Preignac Toulennaise en date du 09/05/2025,

Vu l'avis du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde - Service DECI - en date du 12/05/2025,

Vu l'avis du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fargues Langon Toulennaise en date du 28/05/2025,

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 13/05/2025,

ARRETE

Article 1 : Le présent permis de construire est accordé pour le projet décrit ci-dessus, conformément au dossier déposé, et sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : AUTORISATION DE VOIRIE

Préalablement à la création de l'accès et/ou à la réalisation des travaux de raccordement aux différents réseaux, une demande de permission de voirie devra être adressée aux services compétents.

Article 3 : GESTIONNAIRES DE RESEAUX

Le pétitionnaire se rapprochera des gestionnaires de réseaux publics d'électricité, d'eau potable (et d'assainissement - en cas de desserte par le réseau public) afin de connaître les modalités techniques et financières de raccordement du projet.

Article 4 : EAUX PLUVIALES

Le dispositif de gestion des eaux pluviales devra être dimensionné en fonction de la surface imperméabilisée. Ce dispositif sera mis en œuvre par le bénéficiaire de l'autorisation, à sa charge et sous sa responsabilité. Les techniques à mettre en œuvre devront être conformes aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

Article 5 : PROJET IMPLANTE SUR LIMITES DE PROPRIETE

Le projet étant implanté sur une ou plusieurs limites de propriété, il sera réalisé sans retrait ni débord sur le fond voisin. De même que l'écoulement des eaux pluviales devra impérativement s'effectuer sur le terrain, objet de la présente décision.

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Article 6 : REGLEMENTATION THERMIQUE

L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique lors de la réalisation des travaux, devra être jointe à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux réalisés.

Article 7 : ARGILES

Conformément au porté à connaissance du préfet de 2009, la commune est concernée par l'aléa relatif au retrait-gonflement des argiles. La carte des aléas est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 8 : REGLEMENTATION PARASISMIQUE

Les constructions concernées par le risque sismique tel que défini dans l'arrêté du 22/10/10 devront prendre en compte ce risque et respecter les normes de construction définies dans cet arrêté. La carte du zonage sismique est consultable sur le site www.planseisme.fr.

Article 9 : FISCALITE

La présente autorisation donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement correspondant à la surface taxable déclarée et de la redevance d'archéologie préventive pour les travaux affectant le sous-sol.

Article 10 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 22/04/2025.

Fait à PREIGNAC,

Le 06/06/2025

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.